

Services à l'enfant et à la famille <b>GUIDE DE NORMALISATION DES SERVICES</b>	Section : 531	Date d'entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> oct. 88 Révision : 1 <sup>er</sup> déc. 99	Page : 1
Sujet : <b>PRÉPARATION AU PLACEMENT</b>			

## NORMES

### 531.1 **Objectifs des services de préplacement**

Les services de préplacement sont offerts afin d'aider l'enfant en fonction de son âge et de ses capacités afin de prévenir des problèmes d'identité ou de les résoudre, le cas échéant, et afin d'améliorer son sentiment d'estime de soi.

Les services de préplacement permettent aussi d'évaluer si l'enfant est prêt et capable d'accepter un nouveau parent.

### 531.2 **Résultats**

Les services de préplacement aident un enfant ayant des problèmes d'anxiété à l'idée de se séparer de sa famille biologique ou d'un autre fournisseur de soins et l'aident à obtenir l'aval de sa famille biologique ou d'un autre fournisseur de soins afin qu'il se sente autorisé à faire partie d'une autre famille et à apprendre à aimer de nouveaux parents.

### 531.3 **Nécessité de posséder des connaissances professionnelles**

Les travailleurs qui se chargent de préparer un enfant à l'adoption doivent bien connaître les notions de séparation et d'attachement ainsi que les théories de développement de l'enfant.